

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT 59 – NORD**

**COMMUNE DE BLARINGHEM**

**Séance du 27 mars 2023**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **BLARINGHEM**

**Séance du 27 mars 2023 à 19 Heures 00**

### **Nombre de conseillers**

- . En exercice : **19**
- . Présents : **16**
- . Pouvoirs : **02**
- . Votants : **18**
- . Absents : **01**

### **Date de convocation :**

22 mars 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Régis DUQUÉNOY, Maire**

**Étaient présents** : MORDACQ P-H., JOURDIN B., DEVAUX A., VERRIELE M., LOUVET B. adjoints, MAERTEN G., DESMULIE N., MORDACQ P., GAYMAY H., RIGOBERT B., DERAM B., MASSIET I., PLOCKYN F., DELSART C., CORDIER A.

**Ont donné pouvoir** : DEFRANCE D. à MASSIET I., DEVOS S. à JOURDIN B.

**Absent excusé** : DESPICHT A.

**Secrétaire de séance** : Bernadette JOURDIN



### **Délibération n° 2023/16**

#### **Objet : Approbation du compte de gestion de la commune exercice 2022**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à réaliser.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DÉCIDE**

POUR : 18

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – d’approuver le compte de gestion du comptable public pour l’exercice 2022 pour la commune, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, qui n’appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Article 2 – d’autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Article 3 - de transmettre la présente décision et son annexe au représentant de l’État dans le département pour contrôle de légalité.

Article 4 – de transmettre la présente délibération et son annexe au comptable de la collectivité.

Le Maire,  
Régis DUQUENOY

La Secrétaire de séance,  
Bernadette JOURDIN



Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le :  
et de la publication ou notification le :

Le Maire,

